

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2084

Artikel: Toujours l'argent des dictateurs et de la corruption : quand la droite parlementaire persiste dans l'attentisme et la pusillanimité
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Toujours l'argent des dictateurs et de la corruption

Quand la droite parlementaire persiste dans l'attentisme et la pusillanimité

Jean-Daniel Delley - 21 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27772>

Le Parlement est-il frappé d'amnésie? Réponse affirmative si l'on considère les récentes décisions du Conseil national et du Conseil des Etats à propos respectivement du blocage et de la restitution des avoirs illicites des potentats et de la lutte contre la corruption privée. Oubliant déjà que, des fonds en déshérence au secret bancaire en passant par la concurrence fiscale, la Suisse, après avoir ignoré les avertissements, a dû céder sans gloire aux pressions internationales.

La Suisse se flatte de son rôle de pionnière dans le blocage et la restitution des avoirs mal acquis de chefs d'Etat déchus. Au cours des 15 dernières années, elle a pu transférer près de 1,8 milliard de francs volés à leurs pays par les cleptocrates au pouvoir. Des sommes déposées des années durant dans les banques suisses, jusqu'à récemment peu regardantes sur l'origine de ce pactole. Pour ce faire, le Conseil fédéral a agi par voie d'ordonnance en se référant à la [Constitution](#) de sauvegarder les intérêts du pays.

Il présente maintenant [un projet de loi](#) qui formalise une pratique vieille d'un quart de siècle. Le Conseil national a affaibli le projet sur toute une série de points, apparemment de détail, mais qui faciliteront

plus la tâche des potentats et de leurs avocats que celle du gouvernement. Et, cerise sur le gâteau du laxisme, une majorité bourgeoise, à l'exception des Verts libéraux et du PBD d'Eveline Widmer-Schlumpf, a édenté le texte en introduisant un délai de prescription pour la confiscation des biens acquis illicitement: si les actes illicites des prévenus sont prescrits, la confiscation de leurs biens n'est plus possible.

Un seul exemple: les faits imputés au dictateur haïtien remontaient à 1986; ils étaient prescrits pénalement en 2001. Or, vu la situation chaotique du pays, ses autorités n'ont pu déposer leur demande d'entraide judiciaire qu'en 2007. Avec cette nouvelle disposition, la Confédération aurait dû restituer ses avoirs à Duvalier. La majorité parlementaire a invoqué un principe de l'Etat de droit - la prescription pénale - pour laisser aux avocats helvétiques la possibilité de multiplier les recours et d'atteindre ainsi le délai de prescription, une activité par ailleurs fort lucrative. Alors même que la confiscation des avoirs ne relève pas du droit pénal, mais bien du droit administratif.

Dans le même temps, le Conseil des Etats s'est penché sur une [révision du Code pénal](#) incriminant la corruption

privée. Le Conseil fédéral propose que ce délit soit poursuivi d'office, sans plainte d'une personne lésée. Une courte majorité de sénateurs a fait le choix de la poursuite sur plainte si aucun intérêt public n'est touché ou menacé. Ce qui implique pour un procureur de faire préalablement la preuve qu'il y a intérêt public à poursuivre avant même d'ouvrir une poursuite pour délit de corruption. On voit la brèche ainsi offerte aux avocats, de la Fifa par exemple, qui pourront guerroyer des années durant avant même que le fond de l'incrimination soit abordé. Une manière de bagatelliser la corruption.

A jouer au plus malin, la Suisse n'a jamais tiré son épingle du jeu. Il a fallu des décennies pour que les banques admettent les revendications des ayants droit des fonds en déshérence ([DP 1411](#)). Le secret bancaire, non négociable selon Kaspar Villiger (2001), alors président de la Confédération, et bétonné pour les 15 prochaines années aux dires de Pierre Mirabaud (2005), président de l'Association suisse des banquiers, a conduit à toutes les dérives que peut susciter l'appât du gain ([DP 1944](#)), jusqu'à sa soudaine reddition.

Tous ces événements n'ont pas surgi du néant. Les signes avant-coureurs n'ont pas

manqué. Mais à chaque fois la Suisse a fait le gros dos ou joué l'indifférence. Jusqu'à se faire

imposer des règles nouvelles qu'elle a peu ou pas du tout contribué à élaborer. Et de se plaindre alors des pressions et

du harcèlement dont elle a fait l'objet...et dont elle porte l'essentiel de la responsabilité.

Aide sociale: de nouvelles approches plutôt que des coupes

Investir dans une démarche plus individualisée pour que l'aide sociale retrouve sa nature temporaire

Marco Danesi - 16 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27760>

L'aide sociale s'éternise, se prolonge, s'étire sans fin. Des familles, des cinquantenaires en bénéficient durablement. Des jeunes adultes s'y installent dès leur 18e anniversaire. Dans notre pays en 2013, selon l'[Office fédéral de la statistique](#), 20% des cas en dépendent pendant deux à quatre ans; 10% de quatre à six ans et 15% plus de six ans.

Le constat embarrasse. D'aucuns réclament des réductions des allocations pour stopper le phénomène. En réalité, il faut imaginer des approches originales, adaptées aux profils particuliers de ces assistés.

Cet ultime filet contre la misère se veut temporaire, conçu pour surmonter un passage à vide ou une crise. Au fil du temps et des réformes, l'aide sociale a carrément changé d'appellation, voire de fonction. L'assistance publique d'antan a été convertie en revenu d'insertion, dans le canton de Vaud notamment.

Pourtant, malgré les intentions et les mesures déployées, une

partie importante des bénéficiaires ne retrouve pas l'emploi espéré, gage d'indépendance financière et sociale. L'aide sociale demeure ainsi l'unique ressource.

Le phénomène contribue à la hausse du nombre de personnes secourues. Les nouveaux cas sont plus nombreux que les dossiers clos. La croissance de la population fait le reste sans oublier les réformes restrictives de l'assurance-invalidité et du chômage, qui ont contribué à grossir les rangs des assistés aux dépens des cantons.

Ces chiffres, très médiatiques et alarmistes, méritent toutefois d'être relativisés: la proportion des bénéficiaires par rapport à la population totale reste stable, autour de 3%. Dans certaines régions, celle-ci amorce même une légère décroissance.

Les pourfendeurs de l'aide sociale, UDC en tête, n'en réclament pas moins coupes et diminution des prestations. Ils ciblent volontiers jeunes, étrangers ou présumés

profiteurs. Trop généreuses, les allocations n'incitent pas les bénéficiaires à retrouver un travail, clament-ils, en exigeant de sanctionner ceux qui abusent ou qui font preuve de mauvaise volonté.

Face à l'offensive, les institutions et les collectivités publiques ont entrepris de réviser les normes de l'aide sociale. On cherche à neutraliser les effets de seuil, qui pénalisent les salariés et avantagent les assistés. On recalcule les montants alloués sans toucher au minimum vital. On multiplie les contrôles contre les fraudes. Sur le plan politique, les responsables cantonaux et les Chambres fédérales s'interrogent sur une éventuelle harmonisation des pratiques. On discute aussi de nouvelles répartitions des coûts ([DP 2060](#)).

Cette agitation grandissante risque cependant de ne pas améliorer le sort des bénéficiaires au long cours de l'aide sociale, qui représentent un socle quasi incompressible. Dans le pire des scénarios, avec des moyens réduits,